



CONSEIL DE L'UNIVERSITE

Procès-verbal
Séance constitutive du 27 janvier 2005
à 16h.15, au CP2, Dorigny

Ordre du jour

1. Vérification des présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Désignation d'un secrétaire de séance
4. Election du Président du Conseil de l'Université et choix de la durée de son mandat
5. Désignation d'un secrétaire du Conseil
6. Procédure de désignation de la :
 - Commission des finances et de gestion
 - Commission de proposition pour le poste de Recteur
 - Commission législative
7. Calendrier des séances du Conseil de l'Université
8. Divers.

* * * *

1. Vérification des présences

43 membres du Conseil sont présents ; un membre s'est excusé.

2. Adoption de l'OJ :

L'ordre du jour est adopté.

La LUL stipule que les séances du Conseil sont publiques; le huis clos est prévu pour des questions d'ordre strictement personnelles. Aucune question de ce type n'étant prévue ce jour, la séance est ouverte au public.

3. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil désigne le Secrétaire général de l'UNIL, M. de Perrot, comme secrétaire de séance.

4. Présidence du Conseil : durée de mandat et élection

4. a Durée du mandat de président du Conseil

Proposition :

En raison de la charge que représenteront les travaux d'entrée en vigueur du nouveau Conseil, la durée du premier mandat est fixée à une année, soit jusqu'au 26 janvier 2006. Le Conseil décidera dans le cadre de ses travaux si le mandat de présidence est renouvelable ou non.

Vote : le Conseil adopte cette proposition à l'unanimité moins une abstention.

4. b Election du président du Conseil

L'assemblée accepte sans opposition que le vote ait lieu à bulletin secret, selon la règle qui prévaut dans les assemblées en Suisse.

Les scrutateurs désignés sont les vice-recteurs : M. Wentland Forte et D. Arlettaz.

Le Recteur a reçu les candidatures de (par ordre alphabétique) :

M. Samuel Bendahan : cette candidature est soutenue par les représentants du CI et des étudiants.

Prof. Hansjörg Peter : cette candidature a été proposée par les Prof. André Kuhn et Thomas Römer.

Prof. Jean-Claude Usunier : cette candidature est indépendante.

Aucune autre candidature n'est annoncée par le Conseil.

Modalités de l'élection :

Sur proposition du Recteur, le Conseil adopte la procédure suivante : est élu au premier tour le candidat qui obtiendrait une majorité absolue de 22 voix. Si aucun candidat n'est retenu au premier tour, le candidat qui aura reçu le moins de voix est retiré du second tour; le candidat qui reçoit le plus de voix au second tour est élu. En cas d'égalité des voix, le Recteur réorganise un second vote pour départager les candidats.

Résultats de l'élection :

	1 ^{er} tour	2 ^{ème} tour
M. Bendahan	19	26
M. Peter	12	15
M. Usunier	11	retiré du vote
Bulletins blancs	1	2
Total des bulletins	43	43

M. Samuel Bendahan est élu président du Conseil. Le Recteur lui cède la présidence de la séance.

5. Désignation du secrétaire du Conseil

Le Recteur rappelle que le Rectorat met à disposition du Conseil Mme Maria Rey secrétaire au Rectorat, à hauteur de 30% d'un plein temps, pour effectuer le travail de correspondance, convocations, prise de notes, etc.

5.1 Désignation de la secrétaire du Conseil

Après une interruption de séance devant permettre de susciter les candidatures, le président annonce la candidature de Mme Sophie Hainard comme secrétaire du Conseil.

Le Conseil désigne par acclamation Mme Sophie Hainard comme secrétaire du Conseil.

5.2 Mise sur pied d'un bureau du Conseil

Le président annonce son intention de constituer un bureau du Conseil dans lequel seront représentés les quatre Corps. Il a déjà reçu des signes encourageants de la part d'un représentant du Corps professoral, et invite les représentants du PAT à proposer également un représentant.

5.3 Nature des procès-verbaux du Conseil et enregistrement des séances

Le Conseil délibère sur la nécessité de produire un procès-verbal détaillé de chaque séance, afin de donner leur pleine responsabilité aux intervenants et à tenir la communauté de l'UNIL informée du travail de ses élus. Les tenants de l'efficacité demandent que le procès-verbal soit décisionnel, en rappelant la possibilité – si jugé nécessaire - de demander qu'une intervention soit mise au procès-verbal. Le président rappelle la quantité du travail à venir.

Vote :

- Le Conseil vote pour un procès-verbal décisionnel, à majorité évidente.
- Le Conseil vote à majorité évidente contre les enregistrements audio des séances.

6. Mise sur pied des Commissions

6.1 Nature, mandat taille et représentation des Commissions

Le Recteur explique que les trois Commissions proposées dans l'ordre du jour sont celles qui sont soit demandées par la loi, soit celles que le Rectorat a dans un premier temps jugées nécessaires pour permettre au Conseil de réaliser les tâches qui lui incombent selon la LUL et le projet de RALUL.

Le mandat des Commissions nommées dans l'immédiat ira jusqu'à l'adoption du Règlement Interne par le Conseil. A cette date, leurs fonctionnement et composition seront éventuellement reconsidérés.

Le Président enverra un mail à tous les membres pour demander des candidatures aux Commissions, d'ici à la prochaine séance.

Selon la loi, les Commissions doivent refléter la composition du Conseil. Le Conseil délibère sur le type de représentativité, selon les Corps ou les Facultés, et la taille consécutive des Commissions.

Votes :

Le Conseil adopte à une majorité évidente un modèle de Commission à 7 personnes, soit : 3 membres du Corps professoral + 1 CI + 1 PAT + 2 Etudiants.

Le Conseil vote à une majorité évidente pour une représentation si possible d'une personne par Faculté.

Le Conseil vote par 18 voix pour et 18 voix contre un amendement stipulant "une représentation si possible d'une personne, et au maximum deux par Faculté. Le président tranche contre cet amendement.

Les Commissions du Conseil seront composées de 7 personnes, avec une représentation si possible d'une personne par Faculté.

6.2 Commission de proposition pour le poste de Recteur

Le Recteur rappelle que le règlement du projet de RALUL (art 14): *le Conseil met sur pied une Commission chargée de susciter et d'examiner les candidatures au poste de recteur ainsi que de lui faire rapport.*

La Commission est composée de 5 membres, dont trois sont issus du Corps professoral. Ces membres peuvent être choisis en dehors du Conseil de l'Université.

Le DFJ a permis de prendre des membres extérieurs au Conseil dans la Commission. Le Conseil pourrait ainsi, s'il le souhaite, y inclure par exemple un Doyen, apportant ainsi son expérience d'exécutif dans la nomination d'une personne qui aura une fonction exécutive.

Des membres du Conseil souhaitent que la Commission soit composée du même nombre de personnes et selon les mêmes critères que les autres Commissions du Conseil.

Vote :

- | | 1 ^{er} | 2 ^e |
|--|-----------------|----------------|
| | tour | tour |
| a) Le Conseil se conforme au modèle RALUL d'une Commission de 5 membres | 14 | 12 |
| b) Le Conseil nomme dans l'immédiat une Commission de 5 membres selon le projet de RALUL. Simultanément il demande au DFJ une modification du RALUL en faisant passer à 7 le nombre de ses membres par cohérence avec le nombre des membres dans les autres commissions. | 16 | 25 |

- c) Le Conseil sursoit à la nomination d'une Commission pour demander au DFJ d'en augmenter le nombre à 7 membres 8 --

C'est la proposition b) qui est retenue, le Président suscitera les candidatures des membres de la Commission et rédigera une lettre à l'attention de Mme Lyon.

7. Calendrier des séances du Conseil de l'UNIL

Le Conseil adopte le calendrier proposé par le Rectorat, à majorité évidente.

8. Divers

Pour éviter que des décisions du Conseil de l'Université ne se voient annulées lors de la publication du RARUL annoncée pour la fin du mois de février 2005, le Recteur propose la distribution aux membres du Conseil du projet de ce document tel que rédigé par le DFJ et actuellement soumis à la procédure de validation par le Conseil d'Etat. **Ce document n'est pas destiné à être diffusé au-delà du cercle du Conseil de l'Université.**

L'ordre du jour de la séance du 3 février contiendra les points :

- quorum du Conseil
- suppléances des membres (sous réserve que le Conseil ait effectivement la compétence légale de décider d'un fonctionnement par suppléance).

Marc de Perrot

Secrétaire général

Lausanne, le 28 janvier 2005